

Retour sur le Webinaire

« Eau, milieux aquatiques et aménagement du territoire »

1^{er} décembre 2020



Le 1er décembre 2020 a eu lieu le webinaire « Eau, milieux aquatiques et aménagement du territoire ». L'objectif de cette journée était de présenter des outils et retours d'expériences qui concilient gestion de l'eau, milieux aquatiques et aménagement du territoire, à travers le témoignage de divers acteurs : collectivités, bureau d'étude, associations et organismes institutionnels.

La matinée était construite autour d'interventions sur l'intégration de l'enjeu eau dans les documents de planification, l'après-midi a permis de présenter des outils de maîtrise foncière et un projet d'aménagement de cours d'eau en milieu urbain.

Cette synthèse regroupe le contenu de chacune des interventions et des temps d'échanges qui les ont suivies : diaporama, enregistrement de la présentation, contenu du temps d'échanges, lien vers des documents complémentaires. Les parties « Questions/Réponses » sont issues de la retranscription des échanges qui ont été faits de manière orale ou écrite (via le « fil de discussion ») par les intervenants et les participants au webinaire.

L'animation de cette journée a été faite par le Réseau Régional de Gestionnaires de Milieux Aquatiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur, porté par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement, et par Monsieur Joël Graindorge Directeur général des Services Techniques de la Communauté de Communes du Pays de Voiron, en retraite depuis 2014, contributeur à Territorial (Groupe Moniteur) et représentant de l'ADCF au Ministère pour élaborer les textes d'application Gemapi.

INTRODUCTION

Joël Graindorge

Téléchargez le
support de
présentation

Visionnez
l'enregistrement
de l'introduction

INTRODUCTION REGLEMENTAIRE



L'introduction réglementaire du webinaire a été faite par **Sylvain Daillé, Chef du pôle Urbanisme et Planification à la [Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence](#)**. Cette intervention rappelle la hiérarchie des normes vues depuis le SDAGE, les points prioritaires pour les DDT et le cadre dans lequel peuvent participer associations et acteurs de l'eau à l'élaboration de documents d'urbanisme.

Téléchargez le
support de
présentation

Visionnez
l'enregistrement
de l'intervention



Questions / Réponses

Quels sont les apports des DDT pour accompagner les communes dans la prise en compte de l'ensemble des enjeux de l'eau ? (Joël Graindorge)

- La DDT accompagne la commune techniquement tout au long de l'élaboration et même bien en amont, notamment sur la thématique de l'eau, avec par exemple le porté à connaissance réglementaire et technique. Un deuxième point qui monte en puissance est la note d'enjeux de l'Etat qui est devenue presque obligatoire pour la procédure SCOT. A la DDT du 04 elle est également mise en place pour les documents d'urbanisme qui sont à l'échelle communale. L'Etat réfléchit en amont de l'élaboration d'un PLU aux enjeux particuliers de la commune et propose cette vision aux élus qui peuvent l'utiliser avant et pendant l'élaboration des documents d'urbanisme.

Dans le 04 la thématique la plus récurrente est celle des équipements publics et leur dimensionnement. Le second point, qui revient souvent, est la protection de certaines zones humides. Dans les cas où il y a une problématique déjà connue sur la délimitation des zones humides, l'Etat demande dès l'amont de travailler sur ce point-là et de produire de la connaissance supplémentaire. (Sylvain Daillé, DDT04)

Pouvez-vous dire un mot sur ce que peuvent apporter les PLU pour protéger les zones humides au-delà de la réglementation "loi sur l'eau" ? (question posée par un participant au webinaire)

- **Le plus important c'est la connaissance**, il faut savoir où sont les zones humides. Il est très important de faire des études en amont pour les positionner avec les acteurs du terrain. Les services de l'Etat et les communes matérialisent ensuite le positionnement des zones humides dans le règlement et dans le plan de zonage. Le règlement est extrêmement strict : il interdit tout ce qui est exhaussement par exemple et tout ce qui pourrait dégrader la zone humide.

La loi sur l'eau s'applique même si les zones humides ne sont pas identifiées dans le PLU, mais c'est plus compliqué de retrouver leur trace et leur connaissance pour les services instructeurs, donc plus compliqué de les prendre en compte et de les préserver. (Sylvain Daillé, DDT 04)

Pouvez-vous dire quelques mots sur la traduction des PPR dans les PLU ?

- Tous les PPRi doivent être traduits dans les PLU c'est une obligation. L'avantage du PPR est qu'il y a des normes de construction et des conditions pour urbaniser les zones qui sont à risques modérés, ce qui permet plus facilement de construire dans ce type de zones. Le plus compliqué dans un PLU c'est quand il y a des cartes d'aléas et à enjeux car il est alors compliqué de savoir à quelles conditions on va pouvoir urbaniser ces zones. (Sylvain Daillé, DDT 04)

Dans le cas où des zones humides ne sont pas identifiées dans les documents graphiques, à quelle réglementation sont-elles soumises, au-delà de la loi sur l'eau ? (question posée par un participant au webinaire)

- Un règlement de PLU est associé à une zone et il s'applique dans la zone concernée. Si une zone humide se trouve dans une zone urbaine c'est la réglementation de la zone urbaine qui va s'appliquer. Cependant la loi sur l'eau est toujours applicable. (Sylvain Daillé, DDT 04)

Est-ce que l'Etat peut imposer des études complémentaires de recensement des zones humides? (Laurent Rhodet, SMBS)

- L'Etat ne peut pas imposer de réaliser des études complémentaires, c'est bien les communes ou EPCI qui sont compétentes en matière d'urbanisme, d'où l'importance de les encourager à réaliser ces études. (Sylvain Daillé, DDT 04)

Documents complémentaires

- Fiche de compréhension de l'intégration de la thématique eau dans le PLU, DDT04 : [téléchargez le document](#)

PLANIFIER ET PORTER LA POLITIQUE DE L'EAU



Cette présentation faite par **Franck Zoulalian, référent SAGE/SDAGE/Urbanisme à l'Agence de l'eau** présente les orientations du nouveau SDAGE 2022 – 2027 ainsi que des outils qui permettent d'articuler enjeux de l'eau et milieux aquatiques dans les documents de planification.

Téléchargez le
support de
présentation

Visionnez
l'enregistrement
de l'intervention



Questions / Réponses

Le SDAGE 2022 - 2027 est le premier qui va intégrer la SOCLE. Elle avait été rattachée au SDAGE précédent mais sans en être une partie intégrante. Est-ce-qu'il y a eu des apports particuliers par rapport à ça pour traiter de la gouvernance des collectivités locales par rapport à l'eau ?

(Joël Graindorge)

- L'objectif c'est bien d'avoir une gestion intégrée, replacer l'eau au cœur des préoccupations en intégrant différents faisceaux de réflexions (ruissèlement, inondation, ressource). Il est important de mettre autour de la table les différents acteurs compétents sur ces domaines pour justement réfléchir ensemble à la solution la plus adaptée. Il faut prendre en compte l'amélioration du bon état des cours d'eau, insister sur le fait que quand on a atteint le bon état on ne peut plus revenir en arrière : atteindre le bon état, c'est une étape et le conserver, en est une autre. Il faut anticiper les pressions qu'il peut y avoir sur le territoire pour maintenir ce bon état. Le nouveau SDAGE propose cette approche. Il sera mis en consultation au 1^{er} mars 2021 et l'ensemble des acteurs pourront émettre des avis sur les mesures qui sont proposées. (Franck Zoulalian, AERMC)

Quand sortira ce SDAGE et l'annexe 5 est-elle réalisée en collaboration avec les bureaux d'études ?

(question posée par un participant au webinaire)

- L'annexe 5 traite des cibles des documents d'urbanisme et rappelle les dispositions qui s'appliquent à l'urbanisme. Aujourd'hui c'est une réflexion à l'échelle du comité de bassin qui est proposée et non pas avec les bureaux d'étude.
A l'issue de la consultation du SDAGE, qui se terminera en juin, l'analyse des avis donnera suite à des modifications éventuelles pour viser une approbation l'année prochaine. Dans le cadre de la consultation, des présentations seront organisées par la délégation de Marseille auprès des différents acteurs. (Franck Zoulalian, AERMC)

MISE EN ŒUVRE DES REGLES DU SRADDET DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME : VOLETS EAU, RISQUES, BIODIVERSITE



Webinaire : Eau, Milieux
aquatiques et aménagement
du territoire



*Cette présentation a pour objectif d'expliquer comment peuvent être mise en œuvre les règles du SRADDET dans les documents d'urbanisme en se focalisant sur les volets eau, risques et biodiversité. La première partie présentée par **Benoît Fanjeau, service planification de la Région Sud**, montre le rôle pivot du SRADDET dans la hiérarchie des normes et les moyens mis en place pour accompagner les territoires à s'approprier et à mettre en œuvre le SRADDET. La deuxième partie présentée par **Sandrine Henckel, Service Eau et Risques Naturels de la Région Sud**, donne des exemples de déclinaison des règles du SRADDET dans les guides et les SCOT des territoires.*

Téléchargez le
support de
présentation

Visionnez
l'enregistrement
de l'intervention



Questions / Réponses

Pour rappel SRADDET de la Région Sud est un des premiers à avoir été approuvé en France. Il y a eu un effort de transversalité et d'intégration bien engagée, pouvez-vous dire comment vous avez réussi à décloisonner vos propres services pour avoir une approche transversale ? Est-ce que vous avez adopté une méthode particulière ? (Joël Graindorge)

- Dès lors que l'on est dans un Conseil Régional ou il y a de nombreux agents, il faut mobiliser les directions générales qui sollicitent les chargés de missions. Sur des thématiques comme l'eau, le tandem a bien fonctionné. On le voit par rapport aux documents de guide d'application du SRADDET. C'est un travail de longue haleine avec une équipe projet qui mobilise régulièrement les équipes thématiques pour maintenir la dynamique. Désormais le maintien des relations est stable avec les différents services. (Benoît Fanjeau, Région Sud)
- Ce qui a facilité la tâche au niveau du Service Eau et Risques Naturels c'est le travail qui a été fait dans la commission d'aménagement de l'Agora au moment où le SRADDET était lancé. Il a été possible de défendre le fait que le SRADDET puisse développer des orientations fortes sur les questions de la ressource en eau, du foncier agricole irrigué, de la fonctionnalité des milieux aquatiques... (Sandrine Henckel, Région Sud)

L'objectif SDAGE de compensation à hauteur de 150 % ne concerne-t-il pas uniquement les zones humides ? (question posée par un participant au webinaire)

- L'objectif SDAGE de compensation de nouvelles zones d'urbanisation par la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées à hauteur de 150 % de la nouvelle zone urbanisée concerne l'imperméabilisation des sols, et c'est 200 % pour les zones humides. (Sandrine Henckel, Région Sud)

Pour reprendre l'exemple du Ventoux, où ont été trouvées les surfaces à désimperméabiliser ? La mise en œuvre des opérations de désimperméabilisation sera-t-elle la condition "sine qua non" à l'urbanisation ? (question posée par un participant au webinaire)

- Dans le cadre de l'élaboration du DOO, ont été identifiés comme potentiel de désimperméabilisation de l'existant 12 ha en ZAE, 15 ha en zone commerciale, 8 ha sur une OPAH concernant le centre-ville, 10 ha sur l'espace public et les bâtiments publics.
- En ce qui concerne la deuxième question, c'est le ratio de 115% dont devront tenir compte les PLU(i). Ce n'est pas rédigé comme une condition « sine qua non » mais comme une ambition de désimperméabiliser l'existant. Ceci étant, couplé notamment avec les objectifs de densification, cela permet d'encadrer fortement les PLU. (Sandrine Henckel, Région Sud)

S'agit-il vraiment de désimperméabilisation ou plutôt de déclassement de zones U non encore artificialisées ? (question posée par un participant au webinaire)

- Toujours en m'appuyant sur le DOO du SCOT Vaison Ventoux, ces superficies concernent des opérations de renouvellement urbain et de requalification de zones d'activités et commerciales. (Sandrine Henckel, Région Sud)

REGARD SUR L'INTEGRATION DE L'ENJEU EAU DANS LE SCOT DU PAYS D'APT LUBERON



Cette présentation met en avant comment l'enjeu eau a pu être pris en compte dans la rédaction du SCOT du Pays d'Apt Luberon. La présentation du territoire est faite par **Marion Eyssette**, chef de projet responsable de l'aménagement et du développement durable à [la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon](#). **Annelise Muller** chargée de mission eau, mer, biodiversité à [France Nature Environnement](#), revient sur le travail que l'association a mené pour accompagner le territoire dans la prise en compte de l'enjeu eau.

Téléchargez le
support de
présentation

Visionnez
l'enregistrement
de l'intervention



Questions / Réponses

Vous êtes dans des conditions favorables avec un SCOT et un SAGE au niveau du bassin versant, une transversalité qui ne passe pas que par les services techniques mais aussi par les élus, un président de la CCPAL délégué au SCOT (sur le précédent mandat) qui est aussi le président de la CLE. Par rapport à tout ça, le contrat de rivière est porté par le Syndicat et le SAGE par le Parc, pouvez-vous préciser ? (Joël Graindorge)

- La CLE est co-animée par le Parc et le Syndicat. Le Syndicat porte le contrat de rivière et le Parc le SAGE. Le bassin versant est beaucoup plus large que le territoire de la CCPAL, le bassin versant du Calavon c'est 36 communes. (SIRCC, PNRL, CCPAL)

Un point important, est-ce-que la transversalité passe par une concertation et une pédagogie qui demandent beaucoup de temps et d'énergie ? (Joël Graindorge)

- Il y a eu de nombreuses réunions : ateliers thématiques avec les acteurs, rencontre par commune de l'ensemble des agriculteurs pour expliquer le SCOT et la Trame Verte et Bleue, ça a été une véritable volonté politique d'associer largement les acteurs du territoire. (Marion Eyssette, CCPAL)

L'accompagnement d'une association comme FNE est fondamental mais doit être financé. Ce type d'accompagnement est-il envisageable sur d'autres territoires de SCOT ? (question posée par un participant au webinaire)

- FNE a été soutenu par l'Agence de l'eau et la Région Sud pour accompagner le SCOT du Pays d'Apt Luberon. L'association a travaillé près de 5 / 6 ans avec la CCPAL. Je pense que oui, on pourrait imaginer de reproduire l'expérience sur d'autres territoires mais il faut que les porteurs de SCOT soient volontaires, ce qui n'est pas acquis sur tous les territoires. D'autre part cela demande quand même un certain financement. (Annelise Muller, FNE)

LA MISSION DE CONSEIL DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION URBAINE D'UN GESTIONNAIRE DE MILIEUX AQUATIQUES



Cette présentation faite par **Laurent Rhodet, directeur du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues** montre pourquoi et comment le Syndicat a choisi de s'impliquer dans l'accompagnement des EPCI et communes à l'élaboration des documents d'urbanisme. Une présentation qui revient sur les clés de réussite, résultats et perspectives de ce travail.

Téléchargez le
support de
présentation

Visionnez
l'enregistrement
de l'intervention



Questions / Réponses

Vous signalez à la fin de votre présentation qu'il y a un besoin de renforcer la coopération avec les élus et les services d'urbanisme ainsi qu'un besoin de formation. Ces aspects qui paraissent très importants sont-ils déjà en cours ? Avez-vous le sentiment qu'il faut les structurer ? Il semble qu'il y ait déjà eu des actions menées. (Joël Graindorge)

- Le travail de concertation que nous menons, nous devons le renouveler à chaque changement des équipes municipales. Nous allons aujourd'hui délibérer sur la nouvelle stratégie foncière et relancer un cycle de concertation et d'information avec les services d'urbanisme et les adjoints à l'urbanisme pour les sensibiliser à cette thématique, leur montrer ce qui a été fait, ce qu'il reste à faire et croiser la vision des uns et des autres. (Laurent Rhodet, SMBS)

Une des difficultés, est que vous avez un travail de concertation à faire avec chaque commune car il n'y a pas de PLUi ? (Joël Graindorge)

- Effectivement, il n'y a pas de PLUi sur notre secteur. Si c'était le cas on gagnerait en efficacité. C'est pourquoi nous essayons de nous concentrer sur les SCOT qui vont donner la tonalité au PLU. Si nous arrivons à intégrer un certain nombre de prescriptions dans les SCOT, nous savons, par rapport aux normes des documents, qu'il y aura plus de chance pour que les PLU respectent certaines recommandations. (Laurent Rhodet, SMBS)

Est-ce que l'accompagnement du Syndicat des Sorgues a permis des inscriptions/traductions dans les orientations ou prescriptions du DOO d'un SCOT ou du règlement du PLU ? Avez-vous un exemple ? (Sandrine Henckel, Région Sud)

- A ce jour nous avons suivi et nous suivons deux SCOT et quinze PLU. Dans tous ces PLU nous avons fait inscrire un certain nombre de préconisations. Notamment, nous avons mis en place des indices spécifiques comme Nco (Zone Naturelle corridor écologique) et Aco qui prescrivent sur des bandes de 20 m de large une interdiction totale de construire, (par exemple créer des hangars agricoles, installer des clôtures). Nous essayons de réécrire avec les communes tout le volet relatif aux servitudes de passage permettant un accès à la rivière et au canal de Vaucluse car nous rencontrons régulièrement des difficultés pour accéder à la rivière afin d'exercer nos missions d'intérêt général. (Laurent Rhodet, SMBS)

L'objectif de création de vingt mètres de ripisylve de part et d'autre des cours d'eau s'impose-t-il réglementairement aux propriétaires ET aux usagers (agriculteurs par exemple) ? (question posée par un participant au webinaire)

- Oui, la largeur de 20 mètres s'impose à tous. A l'époque nous ne disposions pas de [l'étude Ripimed](#) qui préconise désormais une bande de cinquante mètres et il y avait peu d'élément scientifique pour assoir une largeur plus conséquente. Les vingt mètres sont le fruit d'un compromis avec les élus du Comité Syndical du Bassin des Sorgues. C'est vingt mètres minimum mais conservation de l'existant si la bande est plus large. (Laurent Rhodet, SMBS)

DE L'ACTION A LA PLANIFICATION : PROPOSITION DE TRADUCTION DE FICHE ACTION EN FAVEUR DE L'EAU DANS LES PLU



Nathalie Rolland, CAUE84, présente le cadre dans lequel s'inscrit ce travail qui a permis de définir un programme d'action sur la renaturation de cours d'eau et valorisation de canaux en traversée urbaine. Des actions ponctuelles, et des actions qui vont demander d'être inscrites dans les documents d'urbanisme. **Virginie Gonçalves, BEGEAT** explique à travers des exemples le travail de traduction de ces actions dans les PLU menés par le bureau d'étude.

Téléchargez le
support de
présentation

Visionnez
l'enregistrement
de l'intervention



Questions / Réponses

Cette présentation montre que par rapport à une planification on peut avoir trois niveaux d'approche, soit de la prescription, soit de la souplesse, soit de la sensibilisation. La question qu'on pourrait poser par rapport au thème que vous avez développé sur la TVB est sur les OAP. On parle de préconisation pour les OAP et qu'elles sont un outil essentiel d'un PLU. Au regard de cela, **si un pétitionnaire ne respecte pas une préconisation que peut faire le service urbanisme ? A-t-il la possibilité de ne pas donner le permis de construire?** (Joël Graindorge)

- Les OAP sont obligatoires sur les zones à urbaniser alternatives, en revanche la commune peut choisir d'en faire ailleurs par exemple sur des zones naturelles, zones urbaines, ou la commune peut faire des OAP thématiques. Il n'y a pas la notion de compatibilité ou conformité entre une OAP et la demande d'urbanisme. C'est pourquoi la sensibilisation du pétitionnaire est très importante. Par exemple sur un quartier donné avec identification dans l'OAP d'une TVB, l'OAP va donner les grandes lignes directrices, avec par exemple certains alignements qui sont à préserver ou à créer mais qui ne sont pas réidentifiés dans le document graphique. Le travail de la commune est de faire en sorte que la prise en compte de l'OAP soit la plus fine et précise possible. Souvent les communes n'ont pas les moyens d'apprécier les éléments des OAP, sauf s'il y a une sensibilisation faite en amont. Par exemple la liste des espèces végétales à planter : on ne peut pas l'imposer mais on peut sensibiliser le pétitionnaire. (Virginie Gonçalves, BEGEAT)

SYNTHESE DE LA MATINEE

Joël Graindorge

Visionnez
l'enregistrement
de la synthèse

PRESENTATION DES ENJEUX DE LA MAITRISE FONCIERE ET DU POTENTIEL DE L'OUTIL OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE

Conservatoires d'espaces naturels Les obligations réelles environnementales (ORE)

Un **CONTRAT** par lequel le propriétaire se crée

- des Obligations de faire ou ne pas faire
- Réelles attachées à un bien immobilier
- avec pour finalité la préservation de l'Environnement




Cette présentation faite par **Julie Babin**, [Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels](#) présente les enjeux de la maîtrise foncière en faisant un focus sur les Obligations Réelles Environnementales et le retour d'expérience des conservatoires sur l'utilisation de cet outil.

Téléchargez le
support de
présentation

Visionnez
l'enregistrement
de l'intervention

Questions / Réponses

Votre outil est intéressant car c'est un pont entre la maîtrise foncière et l'usage du foncier. Il permet à une collectivité de mobiliser du foncier pour agir sans forcément être propriétaire. Vous avez souligné que ça peut être relativement rapide mais demande pas mal d'ancrage sur le plan local en particulier avec les agriculteurs, avoir des référents internes à la collectivité qui veulent utiliser cet outil. Il me semble que ça implique qu'il y ait un référent agricole dans les collectivités, et je trouve que c'est important que les collectivités s'impliquent plus dans l'agriculture qui est un enjeu économique dans l'aménagement du territoire, un enjeu sur le plan de l'environnement en général. **Dans votre présentation vous avez parlé d'un engagement des deux parties. Est-ce-qu'il y a une contrepartie financière si une collectivité veut passer ce type de contrat ? Est-ce-qu'elle indemnise le propriétaire ou pas ?** (Joël Graindorge)

- Lorsque qu'il y a un exploitant, un fermier en place la signature de l'ORE exige qu'il y ait un accord de l'exploitant en place. L'ORE se construit avec l'exploitant.
- Sur la contrepartie financière, le texte ne nous impose rien, donc c'est possible mais ce n'est pas obligatoire. Notre choix a été d'apporter une contrepartie au travers de compétences et de connaissances plutôt que des sommes d'argent, mais pour une collectivité cela reste possible. (Julie Babin, FCEN)

Le notaire a-t-il une obligation d'information du futur propriétaire en cas de session de la propriété, au même titre que d'autres documents ? (Sandrine Henckel, Région SUD)

- Oui l'information doit être donnée au même titre que les servitudes ou la présence d'hypothèques. (Julie Babin, FCEN)

Si l'agriculteur ne respecte pas le contrat sur lequel il était d'accord, des sanctions sont-elles également possibles ? (question posée par un participant au webinaire)

- L'exploitant agricole n'est pas partie prenante du contrat ORE, de sorte que les sanctions que l'ORE contient ne lui seront pas directement applicables. Aussi il est important, pour tenir compte des éventuels changements de pratiques que l'ORE peut induire, de travailler avec l'exploitant pour transformer son bail rural en bail rural avec des clauses environnementales (BRCE).
- L'accord du propriétaire pour l'ORE n'a pas pour conséquence de transformer automatiquement le bail en BRCE.

Le temps de travail nécessaire au notaire pour réaliser la vente d'un bien rural est long car il y a de nombreux points à vérifier. L'animation foncière est coûteuse en raison des formalités administratives et juridiques qu'elle suppose mais aussi en raison du temps humain qu'elle exige. (Julie Babin, FCEN)

PRESENTATION DE LA POLITIQUE FONCIERE MISE EN PLACE PAR UN GESTIONNAIRE DE MILIEUX AQUATIQUES AU TRAVERS DE RETOURS D'EXPERIENCES



Cette présentation est faite par **Jérôme Brichard, chargé d'étude zone humides et animateur Natura 2000 au Parc naturel régional du Luberon**. L'objectif de cette présentation est de montrer au travers de retours d'expériences comment une collectivité peut mettre en place une politique de maîtrise foncière pour préserver les zones humides d'un territoire.

Téléchargez le
support de
présentation

Visionnez
l'enregistrement
de l'intervention



Questions / Réponses

*Un conventionnement avec la SAFER est un outil intéressant et performant pour s'engager dans une telle politique. Simplement il faut aussi, et vous l'avez souligné, une importante réactivité, ce qui demande une volonté politique forte et, en interne au moins, un référent foncier pour suivre les activités de la SAFER et faire un travail d'animation locale. **Est-ce-qu'au niveau du PNR vous avez un animateur ou un référent foncier ?** (Joël Graindorge)*

- Non, il n'y a pas de personne dédiée uniquement à ce travail. (Jérôme Brichard, PNRL)

*Dans mon ancienne collectivité, on avait créé un poste « d'opérateur foncier » mais qui dépassait le cadre de l'environnement. Dans votre intervention vous évoquez la multiplicité des outils fonciers : acquisition, échange, bail, conventionnement ... **Est-ce-que le PNR est surtout axé sur de l'achat?** (Joël Graindorge)*

- Le PNRL se positionne en premier lieu sur de l'achat et, si ça n'aboutit pas, propose un autre moyen/outil au propriétaire. Sur des entités plus petites comme les mares, car il y a aussi [une démarche de gestion de ces zones à enjeux sur le territoire](#) notamment par rapport à une espèce qui est le Pélobate cultripède, le Parc est sur de la convention de gestion et un début de démarche ORE avec un propriétaire. (Jérôme Brichard, PNRL)

AMENAGEMENT GEMA, PI ET DE VALORISATION DE L'HUVEAUNE DANS LE SECTEUR AMONT DU PONT HECKEL A MARSEILLE



Cette présentation faite par **Estelle Fleury**, directrice du **Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune** a pour objectif de présenter un projet qui mêle réduction du risque inondation et amélioration du cadre de vie tout en impliquant l'ensemble des acteurs du territoire considéré.

Téléchargez le
support de
présentation

Visionnez
l'enregistrement
de l'intervention



Questions / Réponses

On se trouve dans le cas d'un témoignage de gestion intégrée multi-acteurs qui combine à la fois le génie civil et les solutions fondées sur la nature. Le syndicat est-il labellisé EPAGE pour avoir une délégation de compétence ? (Joël Graindorge)

- Oui, dans la mesure où l'organisation sur la Métropole Aix-Marseille Provence n'était pas finalisée pour l'échéance du 1^{er} janvier 2019 (=> délégation seulement possible à un EPAGE), nous nous sommes engagés, avec l'appui de nos 2 EPCI membres, dans la labellisation EPAGE pour continuer à être opérationnels sur les missions assurées dans le cadre d'une délégation de compétence (Estelle Fleury, SMBVH)

Le projet d'aménagement que vous venez de présenter était-il inscrit dans le PLUi ?

(Joël Graindorge)

- Non et c'est ce qui est un peu compliqué. C'est un projet qui a été inscrit via la politique GEMAPI, via la politique de l'Huveaune et du contrat de rivière et il a fallu raccrocher les wagons au niveau du PLUi qui était déjà bouclé. Le secteur du projet est un site sur lequel il y a des EBC à déclasser et une zone de réservation pour la quatrième voie de train, mais il y a une révision du PLUi qui intègre ce projet. (Estelle Fleury, SMBVH)

C'est-à-dire qu'à un certain moment on peut réorienter un PLUi existant pour lui faire prendre en compte les enjeux de l'eau ? (Joël Graindorge)

- Oui, mais je pense que c'est une situation à laquelle nous ne serons plus confrontés sur notre territoire. Désormais les politiques eaux et planification sont bien articulées. (Estelle Fleury, SMBVH)

Quelle est l'impact de la voie verte sur la GEMA et le PI ? Est-ce-qu'il y a un effet digue, imperméabilisation ? (question posée par un participant au webinaire)

- La voie verte sera en haut de talus. Elle ne correspond pas à du remblai en zone inondable pour lequel on aurait des matériaux imperméabilisants. L'infiltration est garantie tout en répondant aux normes voie verte. Je pourrais retrouver exactement quels sont les matériaux utilisés sur les autres projets qu'on a mis en œuvre et notamment sur celui de la voie verte Huveaune qui est portée par la direction de la mobilité métropolitaine. (Estelle Fleury, SMBVH)

CONCLUSION

Joël Graindorge

*Visionnez
l'enregistrement
de la conclusion*

Abréviations

SCOT = Schéma de cohérence territoriale

DOO = Document d'orientation et d'objectifs

ZAE = Zone d'activité économique

OPAH = Opération programmée d'amélioration de l'habitat

TVB = Trame verte et Bleue

SRADDET = Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

PLU = Plan Local d'Urbanisme

NcO = Zone naturelle corridors écologiques

AcO = Corridor écologique identifié en zone agricole, interdiction de construire

OAP = Orientation d'aménagement et de programmation

PADD = Projet d'aménagement et de développement durable

SDAGE = Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau

SAGE = Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau

CLE = Commission locale de l'eau

Contact : RRGMA / e.aubert@arbe-regionsud.org / 04 42 90 90 74

c.roehly@arbe-regionsud.org / 04 42 90 90 53

ARBE

22 rue Sainte-Barbe • CS 80573

13205 MARSEILLE cedex 01

Membres associés de l'ARPE-ARB :



Membres pléniers de l'ARPE-ARB :

